

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le 23/07/2024

ID : 974-249740101-20240715-2024_064_BC_2-DE



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 juillet 2024

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 9
Nombre de représentés : 6
Nombre d'absents : 1

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

AFFAIRE N°2024_064_BC_2
Modification de la délibération du
Bureau Communautaire
n°2022_075_BC_5 portant sur la
validation de la candidature et la
conclusion d'un bail à construction
d'une société sur la parcelle BK 231
de la ZAC Environnement secteur
Ecoparc de Le Port, avec proposition
d'extension de la promesse de bail

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Henry HIPPOLYTE - M. Fayzal AHMED-VALI - M. Daniel PAUSE - M. Christophe DAMBREVILLE

ÉTAIT ABSENT(E) :

Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN procuration à M. Irchad OMARJEE - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Christophe DAMBREVILLE - M. Olivier HOARAU procuration à M. Henry HIPPOLYTE - M. Bruno DOMEN procuration à M. Daniel PAUSE - M. Philippe LUCAS procuration à Mme Laetitia LEBRETON

Nombre de votants : 15

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
4 juillet 2024

- date d'affichage et de publication de la
liste des délibérations au plus tard le
18/07/2024

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 JUILLET 2024

AFFAIRE N°2024_064_BC_2 : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE N°2022_075_BC_5 PORTANT SUR LA VALIDATION DE LA CANDIDATURE ET LA CONCLUSION D'UN BAIL À CONSTRUCTION D'UNE SOCIÉTÉ SUR LA PARCELLE BK 231 DE LA ZAC ENVIRONNEMENT SECTEUR ECOPARC DE LE PORT, AVEC PROPOSITION D'EXTENSION DE LA PROMESSE DE BAIL

Le Président de séance expose :

1/Contexte :

La société [REDACTED] a signé, en janvier 2023, une promesse de bail à construction soumise aux conditions suspensives suivantes :

- L'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours dans un délai de 18 mois à compter de la date de l'acte ;
- L'obtention par le bénéficiaire d'un ou plusieurs prêts dont les caractéristiques financières sont convenues à l'acte dans un délai de 18 mois à compter de la date dudit acte.

La société est également soumise à la réglementation ICPE, une demande d'autorisation doit être effectuée afin de mener à bien le projet.

Dans le cadre de son avancement, l'entreprise a rencontré des difficultés concernant cette demande d'autorisation ICPE entraînant la nécessité d'un délai supplémentaire pour la concrétisation du projet.

Le délai nécessaire à l'instruction de ce processus administratif ainsi qu'à l'obtention de l'autorisation pour son implantation est estimé à plusieurs mois.

Le 16 avril 2024, la société a officiellement adressé au Territoire de l'Ouest une demande de prolongation d'une durée de 18 mois. Le courrier correspondant est annexé à la présente délibération.

Il convient de noter que la société est à jour de ses loyers.

2/ Proposition de prolongement de la promesse de bail

Le délai d'instruction du dossier ICPE s'avère conséquent, ne permettant pas à la société de finaliser son projet dans les délais impartis et d'obtenir un permis de construire exempt de tout recours dans le délai initial de 18 mois.

Afin de pallier cette contrainte, une proposition d'avenant à la promesse de bail, étalé sur une période de 18 mois, a été formulée. Cette mesure vise à offrir à [REDACTED] le temps nécessaire pour obtenir les autorisations requises et les accords financiers, permettant ainsi de conclure les démarches en cours en vue de la réalisation du projet.

Par conséquent, il est demandé à l'assemblée de modifier la délibération du 15 septembre 2023 en proposant une prorogation de la promesse de bail pour une durée de 18 mois.

La durée prévisionnelle pour la prolongation de la promesse de bail s'étendrait jusqu'au 26 janvier 2026.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 20/06/2024.

A reçu un avis favorable en Commission Economie, Tourisme, Culture et Politique de la Ville du 18/06/2024.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **VALIDER la modification de la délibération du Bureau Communautaire n°2022_075_BC_5 relative à la validation de la candidature et la conclusion d'un bail à construction avec la société [REDACTED] sur la parcelle BK 231 de 5 107 m² de la ZAC Environnement secteur Ecoparc de Le Port ;**
- **APPROUVER l'avenant à la promesse de bail, au bénéfice de la société [REDACTED] et prorogant sa durée de 18 mois ;**
- **AUTORISER le Président à signer le bail à construction avec la société et tous les actes correspondants en cas de réalisation des conditions suspensives de la promesse de bail et à signer tout document relatif à cette affaire.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président